



La formation

Le programme de formation « Contexte réglementaire et technique de distribution d'eau dans le bâtiment » permettant de préparer au passage du QCM préconisé par la CAPEB repose sur 3 modules indissociables :

- Enjeux et contexte réglementaire,
- Maîtrise des techniques de conception de réseaux,
- Maîtrise des techniques de maintenance.

Les modalités de validation des connaissances

Le test QCM est composé de 40 questions. Le minimum requis pour obtenir l'appellation est de 30 réponses correctes.

Une double correction est effectuée par un jury composé de professionnels du secteur, parmi lesquels :

- DDASS ou Agence Régionale de Santé (ex DRASS),
- agences de l'Eau,
- ingénieurs conseils ou bureaux d'études,
- collectivités locales (services des eaux),
- Président de la section Plomberie de la CAPEB départementale,
- Technicien régional de la Formation du réseau CAPEB,
- des industriels de la « filière eau ».



ARTISANS DU BÂTIMENT
Questions d'actualité

Que vous soyez adhérent ou non, vous pouvez bien entendu intégrer ce dispositif et répondre ainsi aux attentes de vos clients.

Pour obtenir de plus amples informations sur la démarche Quali'Eau, n'hésitez pas à contacter la CAPEB de votre département sur le site

www.capeb.fr

www.billete.fr - 631 - 03/2018



L'appellation
« Quali'Eau »

Confédération de l'Artisanat et des
Petites Entreprises du Bâtiment

2 rue Béranger - 75140 Paris cedex 03
Tél. 01 53 60 50 00 - Fax 01 45 82 49 10
capeb@capeb.fr / www.capeb.fr



Qu'est-ce que l'appellation « Quali'Eau » ?



Quali'Eau est une appellation créée par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) depuis 2003, reconnue par le Ministère de

la Santé et les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Cette appellation atteste de la compétence des professionnels en matière de sécurité sanitaire des réseaux intérieurs d'eau potable et de récupération des eaux de pluie.

Cette démarche volontaire des entreprises du secteur de la plomberie sanitaire repose sur la validation de compétence par l'intermédiaire de la réussite à un QCM (Questionnaire à Choix Multiples).

Pour préparer les entreprises à passer ce QCM, la CAPEB préconise de suivre une formation qui s'intitule « Contexte réglementaire et technique de distribution d'eau dans le bâtiment ».

Pourquoi cette appellation ?

Les exigences et les attentes des consommateurs en matière de sécurité et de confort, les évolutions réglementaires et les besoins sans cesse grandissants du marché, impliquent que les entreprises du secteur de la plomberie sanitaire soient formées.

La garantie de la qualité de l'eau disponible au robinet ne peut être obtenue qu'à travers un engagement fort des professionnels à concevoir des ouvrages techniques dans le respect des règles de l'art.

L'appellation Quali'Eau est donc le moyen de reconnaissance officiel des entreprises compétentes dans le domaine de la sécurité sanitaire des réseaux intérieurs d'eau potable et de la récupération des eaux de pluie.

Cette appellation répond également à une demande des décideurs et de l'autorité sanitaire (DDASS ou DRASS) dans ces domaines de compétences, de pouvoir identifier facilement des professionnels ayant une compétence spécifique sur ces aspects.

Le suivi de l'appellation

Depuis sa création, l'appellation Quali'Eau est suivie au niveau national par un Comité de Pilotage composé de professionnels du réseau CAPEB.

Les missions de celui-ci sont notamment de :

- veiller au déploiement de la démarche Quali'Eau sur l'ensemble du territoire national,
- rédiger une lettre périodique d'information destinée aux entreprises titulaires de l'appellation. Cet outil constitue une veille technique et réglementaire indispensable aux professionnels formés,
- concevoir des outils pratiques d'accompagnement destinés aux entreprises Quali'Eau (« Guide des bonnes pratiques », mallette de tests sur la qualité de l'eau...),
- participer à des salons, congrès...
- nouer des partenariats avec des industriels permettant la valorisation et le développement de l'appellation,
- etc.

Le soutien du Ministère de la Santé

Le dispositif Quali'Eau bénéficie du soutien de la Direction Générale de la Santé et des DDASS.

La liste des professionnels titulaires de l'appellation Quali'Eau, est disponible auprès des DDASS qui représentent les autorités locales compétentes en matière de sécurité sanitaire de l'eau potable.

La reconnaissance par les collectivités territoriales

Dans le cadre d'un programme de préservation des ressources naturelles, le Conseil Régional de Lorraine accorde aux particuliers qui en font la demande, des subventions pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie pour des usages intérieurs au bâtiment, dès lors que celui-ci a été mis en place par une entreprise titulaire de l'appellation Quali'Eau.

Le partenariat avec les industriels

La charte de partenariat

Dans le cadre de la valorisation et du développement de l'appellation Quali'Eau, le Comité de Pilotage a noué un partenariat avec des industriels reconnus du secteur.

Cette collaboration s'est matérialisée par la signature d'une charte d'engagement comportant dix points.

Elle vise par ailleurs à promouvoir les matériels de qualité conformes aux normes en vigueur, à fournir des supports techniques (échantillons de matériels, documentations, CD...) et à communiquer largement sur la démarche Quali'Eau.

